

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
JEUDI 22 NOVEMBRE 2012
A 20 HEURES 30

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **JEUDI 22 NOVEMBRE 2012 à 20 H 30** à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 16 novembre 2012

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2012.

1 – COMMANDE PUBLIQUE :

- * Aménagement d'une rampe handicapée : demande de subvention
- * Règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance
- * Convention de répartition de charges scolaires

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- * Loyer : boulangerie, pharmacie, boucherie, Tabac-presse, sophrologue, salon de coiffure,
- * Loyer : cabinets médicaux (médecins, infirmière, kinésithérapeute)
- * Loyer : logement 2 bis rue de l'Ecole
- * Tarifs : salle polyvalente, la grange
- * Tarif : vente foraine
- * Tarifs : concessions funéraires
- * Tarifs : columbariums, cavurnes
- * Convention d'occupation précaire
- * Droit de place taxi

4 – FONCTION PUBLIQUE

- * Créations de postes par avancement de grade
- * Convention de formation BAFA
- * Participation aux frais de séjours des enfants du personnel

5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- * Communauté de Communes du Sénonais : extension des compétences
- * Communauté de Communes du Sénonais : éclairage public

7 – FINANCES LOCALES :

- * Budget principal : décision modificative n° 4
- * Budget service de l'eau : décision modificative n° 2
- * Budget service de l'eau : admission en non valeur
- * Budget service assainissement : admission en non valeur
 - Acquisition d'un défibrillateur : demande de subvention
 -

- AFFAIRES DIVERSES

* Construction d'un salon d'esthétique : choix du terrain

- QUESTIONS ORALES

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE GRON SEANCE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2012</p>

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 novembre 2012 et sous la présidence de Monsieur Gilles MILLES, Maire.

Sont présents: Gilles MILLES, Maire, René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Philippe LAGOGUE, Adjoint, Françoise HUYSMAN, Christian DELHOUME, Marie-Pierre PODGORNIAK, Stéphane PERENNES, Eric BIRON, Dany GREGOIRE, Alain CHAPLY, Dominique PAVAT, Conseillers.

Absent excusé: Martine BOULAY (pouvoir à Dany GREGOIRE)

Absent: Olivier LELARGE

Secrétaire de séance: Eric BIRON

Avant d'ouvrir la séance, le Maire donne la parole à Mme Viviane DIOT. Celle-ci demande s'il existe une possibilité de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de rendre constructible un terrain de 4564m² situé sur la rue de la Croix Jacquelin (projet de construction d'une habitation et d'un foyer d'handicapés mentaux légers). Le Maire répond que ce projet ne pourra se réaliser qu'en respectant les orientations d'aménagement prévues dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le Conseil approuve le compte rendu du 11 septembre 2012.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2012/11/01

Aménagement d'une rampe handicapée: demande de subvention

Dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments publics, l'aménagement d'une rampe handicapée est prévu au groupe scolaire. Un devis présenté par l'entreprise Frédéric GIZARD concerne l'aménagement de la rampe sur une longueur de 22 m pour un montant de 13 728.80 € H.T.

Un devis présenté par l'entreprise Patrick LECLERC concerne la fabrication d'une main courante double pour un montant de 6 201.69 € H.T., et un dernier devis présenté par l'entreprise Patrick LECLERC concerne la fabrication et la pose de 3 regards de visite pour gouttières pour un montant de 1 269.62 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte les devis présentés pour un montant global de 21 200,11€ H.T. et sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % soit 8 480 €.

Délibération n° 2012/11/02

Règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance

Le Maire soumet au Conseil Municipal le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Lavoir », géré par la Commune depuis le 1^{er} septembre 1986 qui définit les conditions et les modalités suivant lesquelles fonctionne cette structure.

Le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance et décide de le faire appliquer.

Délibération n° 2012/11/03

Convention intercommunale de répartition de charges scolaires

Le Maire rappelle que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

La Commune de Saint-Clément demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2011/2012 pour un montant de 800 € pour un enfant de la Commune de GRON fréquentant l'école de Saint-Clément.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention intercommunale de répartition des charges scolaires avec la Commune de Saint-Clément.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 2012/11/04 Location de la boulangerie-pâtisserie

Délibération n° 2012/11/05 Location de la pharmacie

Délibération n° 2012/11/06 Location de la boucherie et de l'habitation

Délibération n° 2012/11/07 Location du bureau de tabac

Délibération n° 2012/11/08 Location du cabinet de sophrologie

Délibération n° 2012/11/09 Location du salon de coiffure

Délibération n° 2012/11/10 Location cabinets médicaux – local médecins

Délibération n° 2012/11/11 Location cabinets médicaux – local infirmière

Délibération n° 2012/11/12 Location du local kinésithérapeute

Délibération n° 2012/11/19 Convention d'occupation précaire

Les loyers de la boulangerie, pharmacie, boucherie, cabinet de sophrologie, salon de coiffure, cabinets médicaux (médecins, infirmières, kinésithérapeute) sont augmentés en fonction de l'Indice du Coût de la Construction (indice INSEE).

Délibération n° 2012/11/13 Location du logement 2 bis rue de l'Ecole

Le loyer du logement 2 bis rue de l'Ecole est révisé en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L) publié par l'INSEE.

TARIFS 2013

Le Conseil Municipal fixe les tarifs 2013 en tenant compte d'une augmentation d'environ 2 % comme suit :

Délibération n° 2012/11/14: Salle Polyvalente

TARIFS HABITANTS DE GRON

* journée :	133 €
* 1 Week-end :	215 €
* Réunion dans la journée :	74 €
* Location de la vaisselle :	59 €
* Caution :	300 €

TARIFS EXTERIEURS A GRON

* journée :	323 €
* 1 week-end :	538 €
* Réunion dans la journée :	74 €
* Location de la vaisselle :	59 €
* Caution :	300 €

La gratuité est accordée pour les Associations Sportives et Culturelles de la Commune de GRON (2 fois par an maximum).

Délibération 2012/11/14: Salle « La Grange »

TARIFS HABITANTS DE GRON

* la journée :	69 €
* Caution :	300 €

TARIFS EXTERIEURS A GRON

* la journée	139 €
* Caution :	300 €

Délibération 2012/11/14: Location de matériels

* Podium installé :	6.45 € le m ²
* Barnum :	53 €

Délibération n° 2012/11/15: Vente Foraine

* forfait de **62 €** par vente et par journée

Délibération n° 2012/11/16: Concessions Funéraires Caveaux

* trentenaires	108 €
* cinquantenaires	161 €

Délibération n° 2012/11/17: Concessions Funéraires Columbarium

La concession d'une case accueillant une à trois urnes cinéraires est délivrée aux conditions suivantes :

* durée : 10 ans	300 €
* durée : 15 ans	450 €
* durée : 30 ans	900 €

Délibération n° 2012/11/18: Concessions Funéraires Cavurnes

* trentenaires	54 €
* cinquantenaires	80 €

Délibération n° 2012/11/19: Droit de Place du Taxi

Le Conseil Municipal fixe à **78.50€** le montant annuel du droit de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2013.

4 – FONCTION PUBLIQUE

Délibération n° 2012/11/21: Créations de Postes

Compte tenu des avancements de grades, il convient de procéder à la création des postes suivants pour l'année 2013 :

Filière technique – Cadre d'emploi des agents de maîtrise

A compter du 1^{er} janvier 2013 création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35).

Filière animation – Cadre d'emploi des adjoints d'animation

A compter du 1^{er} avril 2013 création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

Filière technique – Cadre d'emploi des adjoints techniques

A compter du 1^{er} mai 2013 création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35).

Filière sanitaire et sociale – Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

A compter du 1^{er} mai 2013 création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35).

Délibération n° 2012/11/22: Convention de formation de BAFA

Dans le cadre d'un contrat CAE/CUI, il convient de former un agent d'animation, non titulaire du BAFA.

Une convention est signée avec l'UFCV (Union Française des Centres de vacances et de Loisirs) à TROYES du 13 avril 2013 au 20 avril 2013 ;

La convention est conclue pour une durée déterminée de 8 jours pour un montant de **475€**.

Délibération n° 2012/11/23: Participation aux frais de séjours des enfants du personnel

La circulaire du B9 n°11-MFPF1132346C du 28 novembre 2011 du Ministère de la Fonction Publique et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en fixe les barèmes à compter du 1^{er} janvier 2012 :

En colonie de vacances	
- enfants de – de 13 ans.....	7,01 €
- enfants de – de 18 ans.....	10,63 €
En centre de loisirs sans hébergement.....	5,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
- séjour en pension complète.....	7,38 €
- autre formule.....	7,01 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours et plus.....	72,71 €
- pour les séjours d'une durée inférieure par jour.....	3,45 €
Séjours linguistiques	
- enfants de – de 13 ans.....	7,01 €
- enfants de 13 à 18 ans.....	10,63 €

Le Conseil Municipal décide d'adopter ces dispositions en respectant les conditions d'attributions réglementaires et précise que les taux applicables seront valorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces montants.

Délibération n° 2012/11/24: Communauté de Communes du Sénonais – extension des compétences

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1962 portant création du District de l'Agglomération Sénonaise ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2001/1183 en date du 31 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Sénonaise en Communauté de communes du Sénonais ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, complété par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2012 proposant la compilation des statuts de la Communauté de Communes du Sénonais et la clarification de ses compétences ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux préciser la définition de l'intérêt communautaire dans les domaines de l'urbanisme, du schéma de cohérence territoriale, de la politique du logement et du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un document unique compilant l'ensemble des éléments des statuts de la Communauté de communes du Sénonais dans leur dernière version en vigueur ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sénonais tels qu'ils sont proposés dans la version annexée à la délibération du Conseil communautaire susvisée;

Délibération n° 2012/11/25: Communauté de Communes du Sénonais – éclairage public

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1962 portant création du District de l'Agglomération Sénonaise ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2001/1183 en date du 31 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Sénonaise en Communauté de Communes du Sénonais ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, complété par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2012 proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sénonais concernant la compétence relative à l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt communautaire, pour être efficient en tant que frontière fonctionnelle entre compétence communautaire et compétence communale, et garantir ainsi la sécurité juridique des interventions des EPCI et de leurs communes membres, en limitant tout risque contentieux, doit être défini avec précision et conformément aux prescriptions légales ;

CONSIDÉRANT que cette ligne de partage ne peut être constituée par la distinction entre l'investissement et le fonctionnement au sein d'une compétence, résultat de la combinaison des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Sénonais a aujourd'hui la charge, au sein de la compétence éclairage public, des études, acquisitions de matériels et travaux de modernisation ou de rénovation de l'éclairage public de l'ensemble des communes de la Communauté et des études et de la mise en œuvre d'un système de radiocommande de l'éclairage public de l'ensemble des communes sur son territoire ; alors que les communes membres de la communauté ont conservé à leur charge, l'entretien courant de l'éclairage public et les consommations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dès lors de modifier les statuts en ce qui concerne l'intérêt communautaire relatif à cette question ;

AUTORISE le transfert de la compétence pleine et entière relative à l'éclairage public et rédigée comme suit dans les statuts de la Communauté de communes du Sénonais : « Investissement, entretien et exploitation de l'éclairage public des voies, chemins et parc publics, des zones d'activités économiques (zone artisanale), signalisation lumineuse tricolore et mise en valeur des bâtiments remarquables » ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sénonais tels qu'ils sont proposés dans la version annexée à la délibération du Conseil communautaire susvisée;

7 – FINANCES LOCALES

Délibération n° 2012/11/26: Budget Principal- Décision Modificative n° 4

Le Conseil accepte la Décision Modificative n° 4 et procède aux virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Energie-électricité				60612		13 000.00
Fournitures de voirie	60633		5 000.00			
Terrains	61521		6 500.00			
Bâtiments				61522		10 000.00
Voies et réseaux	61523		12 500.00			
Autres biens mobiliers				61558		1 000.00
Maintenance				6156		1 500.00
Honoraires	6226		1 200.00			
Divers				6228		1 200.00
Voyage et déplacement				6251		500.00
Taxes foncières				63512		500.00
Frais de mission	6532		800.00			
Cotisations de retraite				6533		800.00
Fonctionnement dépenses			26 000.00			28 500.00
Solde			2 500.00			
Départements				7473		2 500.00
Fonctionnement recettes						2 500.00
Emprunts en euros				1641	H.O.	7 800.00
Autres bâtiments publics	21318	H.O.	5 000.00			
Réseaux de voirie	2151	493	17 800.00			
Installations de voirie				2152	493	10 000.00
Autre matériel et outillage d'incendie				21568	H.O.	5 000.00
Investissement dépenses			22 800.00			22 800.00
Solde			0.00			

Délibération n° 2012/11/27: Budget Service des Eaux- Décision Modificative n° 2

Le Conseil accepte la Décision Modificative n° 2 et procède aux virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Entretien et réparations	615		400.00			
Créances admises en non-valeur				6541		400.00
Fonctionnement dépenses			400.00			400.00
Solde			0.00			

Délibération n° 2012/11/28: Budget Service des Eaux - admission en non valeur

VU le dossier d'admission en non valeur d'une cote irrécouvrable sur le service de l'assainissement de la Commune de GRON, transmis par Monsieur le Trésorier de Sens Municipale.

VU les états P 511 des produits irrécouvrables pour un montant de 445.57 €.

Le Conseil Municipal admet en non valeur sur le budget du service de l'eau les sommes de :

- exercice 2008 : 24.15 € - exercice 2009 : 174.66 € - exercice 2010 : 176.73 €

- exercice 2011 : 70.03 €

Les crédits nécessaires sont votés par Décision Modificative n° 2 à l'article 6541 par virement.

Un virement de 400 € de l'article 615 à l'article 6541 est effectué.

Délibération n° 2012/11/29: Budget Service Assainissement - admission en non valeur

VU le dossier d'admission en non valeur d'une cote irrécouvrable sur le service de l'assainissement de la Commune de GRON transmis par Monsieur le Trésorier de Sens Municipale.

VU les états P 511 des produits irrécouvrables pour un montant de 888.18 €.

Le Conseil Municipal admet en non valeur sur le budget de l'assainissement les sommes de :

- exercice 2009 : 281.66 € - exercice 2010 : 308.22 € - exercice 2011 : 298.30 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 à l'article 6541.

Délibération n° 2012/11/30: Acquisition d'un défibrillateur - Convention de partenariat avec GrDF

La Commune de GRON, soucieuse de la sécurité de ses administrés, a décidé l'implantation d'un nouveau défibrillateur au Pôle Commercial.

GrDF et la Commune de GRON ont décidé de conclure un partenariat. Ils constatent une convergence de leurs intérêts en matière d'actions liées à la santé et notamment de prévention du risque cardio-vasculaire.

Un devis est retenu auprès de Sens Médical Service pour un montant T.T.C. de **1 653.00€**.

GrDF s'engage à participer financièrement à cet achat à hauteur de **700€ T.T.C.**

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Ludivine SOURDIN concernant le choix de l'emplacement du futur salon d'esthétique. Deux choix se présentent : soit sur le terrain initialement prévu rue du Puits du Vau (ancienne propriété de Mme LÉTOFFÉ), soit sur un terrain Grande rue (ancienne propriété de Mme TELLIER).

Après en avoir débattu, le Conseil accepte le fait que le salon d'esthétique trouve sa place tout naturellement près du salon de coiffure. De plus, tous les accès sont existants (voirie, parking, éclairage, réseaux). Une réunion de travail sera programmée prochainement puisque le choix de l'architecte s'est effectué par délibération du 27 Octobre 2011. Mme Lucie PODGORNIAK ayant été retenue.

TRAVAUX DE VOIRIE

* Le maire informe les élus qu'une demande de branchement d'eau potable a été faite pour aménager une parcelle route de Sens au lieu-dit Les Presles. Cette demande est rejetée (8 voix contre, 3 pour, et 2 abstentions)

* Un devis est retenu auprès de la société COLAS afin d'aménager une impasse donnant sur la rue de la Croix Jacquelin à hauteur des n°18 et 22 (Mme Dany GREGOIRE concernée dans ce dossier est sortie de la salle). Des travaux seront également effectués sur une impasse rue des Courois entre le n°22 et 24. Un devis sera demandé pour réaliser un enduit bicouche.

ZONE INDUSTRIELLE

Une étude est en cours afin de modifier le PLU et voir comment la zone industrielle pourrait s'agrandir.

GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES

Le Maire propose qu'une gratification soit accordée aux stagiaires dès lors qu'ils rendent service pendant plusieurs semaines à la collectivité. Cette gratification pourrait être accordée en fonction de plusieurs critères. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du 13 décembre 2012

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Un rendez-vous est pris auprès de Mr. le Trésorier de Sens Municipal afin de voir comment la collectivité peut mettre en place un nouveau service pour faciliter les paiements en ligne (TIPI).

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'accès à la formation des agents de catégorie C constitue un enjeu majeur de la qualité du service public local. Une enquête auprès de 20 collectivités de taille et de nature différentes réparties sur le territoire national est conduite par le cabinet AFPA Transition.

Des entretiens individuels auront lieu le jeudi 29 novembre à la mairie auprès de la DGS et de 4 agents de catégorie C, la commune de Gron ayant été choisie parmi ces 20 collectivités.

JARDINIÈRES

Un devis pour un montant de 4736,16 € TTC. est signé auprès de la société Comat & Valco pour 24 jardinières à distribuer auprès des habitants de la commune.

CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRÈCHE

Le permis de construire a été déposé le jeudi 15 novembre 2012 auprès du service urbanisme de la CCS

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Stéphane PÉRENNÈS souhaite que plus de plantes arbustives soit mises en 2013 afin de diminuer la consommation d'eau liée au fleurissement de la Commune.

Concernant la pollution occasionnelle de l'eau potable par l'atrazine, Jean Paul ROUX demande s'il serait possible de réserver des terrains pour une agriculture biologique. Il fait également le compte rendu de l'étude BAC (Bassin d'Alimentation des Captages) et informe qu'un plan de prévention est à l'étude pour les agriculteurs.

Dany GRÉGOIRE informe que le Conseil Municipal d'Enfants (CME) plantera 1 arbre sur proposition de la Ligue des Droits de l'Homme. L'essence de l'arbre et son appellation seront déterminés au CME du samedi 24 novembre 2012.

La séance est levée à 23H25